

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 25 juillet 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Sont absents :

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

2023-381

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser des questions exclusivement sur un point inscrit à l'ordre du jour au moment prévu à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville 8 h avant l'heure fixée pour la séance extraordinaire ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse et porter uniquement sur les sujets prévus à l'ordre du jour pour être adressée lors de la période de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2023-382

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2023-383

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 5 au 24 juillet 2023 est déposée.

PROPOSITIONS

2023-384

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — TRANSACTION ET QUITTANCE — RONAM CONSTRUCTIONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2019-011-02

CONSIDÉRANT la résolution 2020-072 du 18 février 2020, par laquelle la Ville a adjudgé un contrat à Ronam Constructions inc. pour les travaux de conception et de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est pour une somme de 8 750 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés, que les paiements ont été effectués sous réserve notamment du solde de la retenue contractuelle détenue par la Ville qui est de 486 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler les litiges les opposant concernant ce contrat par le biais d'une transaction et quittance, sans admission de quelque nature que ce soit, dans le seul but d'éviter les coûts inhérents à une judiciarisation du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir avec Ronam Constructions inc. en règlement sans admission des litiges concernant le contrat de conception et de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n^o 2019-011-02; comprenant le versement à Ronam Constructions inc. d'une somme de 495 306,00 \$, taxes incluses, en considération notamment du maintien de la pénalité pour retard imposée par la Ville pour un montant de 70 000,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement prévu à la transaction et quittance, soit un montant de 495 306,00 \$, taxes incluses, lequel comprend notamment le solde de la retenue contractuelle et une pénalité pour retard imposée par la Ville pour un montant de 70 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2023 (SUITE)

- 432 306,00 \$ sur le poste budgétaire 55-136-30-000;
- 63 000,00 \$ sur le projet BA-B-19-23.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-385

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 10 – ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à Englobe Corp., pour un montant de 283 950,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2021-032;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 21 juin 2023, pour les services professionnels rendus entre le 9 avril et le 27 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 129687, datée du 21 juin 2023, d'un montant de 5 798,78 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 234,69 \$, à Englobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 765,00 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-01;
- 340,00 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-02;
- 4 459,09 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-386

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023 à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 20 juillet 2023, pour les services professionnels rendus entre le 28 mai et le 24 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 133398, datée du 20 juillet 2023, d'un montant de 50 155,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp. pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-387

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2023 — APO-2023-034

CONSIDÉRANT la résolution 2023-234 du 2 mai 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2023-034, pour une somme de 4 118 981,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Englobe Corp., gestionnaire du projet, et le Service des travaux publics recommandent de procéder au paiement du décompte n° 2 émis par P.E. Pageau inc. pour les travaux de pavage effectués entre le 5 juin et le 5 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 13612 et 13613, datées du 18 juillet 2023, d'un montant total de 938 794,62 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-034;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- facture n° 13612 d'un montant de 769 750,48 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, sur le projet GTP-I-23-01;
- facture n° 13613 d'un montant de 169 044,14 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, sur le projet GTP-I-22-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-388

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX DALLES DE BÉTON INCLUANT L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR ACCUEILLIR DES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE — APO-2023-036

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-036, relatif à un contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton, incluant l'installation électrique, pour accueillir des panneaux d'affichage numérique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville d'entreprendre des démarches de négociation avec le soumissionnaire afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale, sans toutefois changer les obligations prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a soumis un prix révisé le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'aménagement de deux dalles de béton, incluant l'installation électrique, pour accueillir des panneaux d'affichage numérique, appel d'offres n° APO-2023-036, à Ardel Électrique inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1726089, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission révisée datée du 22 juin 2023, pour une somme totale de 141 701,00 \$, plus taxes;

DE financer ces travaux du projet GTP-M-21-02 par un emprunt au fonds de roulement de 148 770,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 14 877,00 \$ sans intérêt;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-389

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES — PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 1 — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de la ministre des Affaires municipales, en date du 21 juin 2023, d'une aide financière maximale de 8 450 000,00 \$ dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour son projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 du PRACIM et qu'elle s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du volet 1 du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-390

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 10 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., datée du 26 juin 2023, pour des frais de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 10, facture n° 52255, datée du 26 juin 2023, d'un montant de 9 742,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-391

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-052 du 7 février 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 datée du 15 juin 2023, impliquant un crédit de 3 735,27 \$ au contrat;

CONSIDÉRANT QUE Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent de procéder au paiement du décompte n° 1, émis par Toitures Quatre-Saisons inc., pour les travaux effectués en juin 2023, sur lequel le crédit précité a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 1, facture n° 33092, datée du 29 juin 2023, d'un montant de 281 565,41 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Toitures Quatre-Saisons inc., pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-392

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-712 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-712 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-712 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-393

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-713 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-713 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-713 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

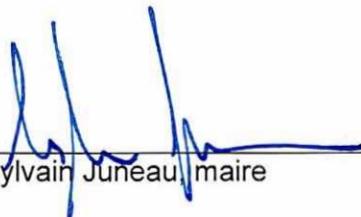
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 16.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière